

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2018 – 20h30

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- DELIBERATION N°2018-53 : Création et suppression d'emploi
- DELIBERATION N°2018-54 : Convention prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illumination festive aux dépendances de la voirie communautaire auprès de GPS&O
- DELIBERATION N°2018-55 : Convention de coopération entre GPS&O et la commune pour la viabilité hivernale du public routier communautaire.
- DELIBERATION N°2018-56 : Création d'une activité accessoire
- DELIBERATION N°2018-57 : Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022
- DELIBERATION N°2018-58 : Demande d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de 6 projets
- DELIBERATION N°2018-59 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
- DELIBERATION N°2018-60 : Convention charte qualité plan mercredi

ETAIENT PRESENTS : Marie-Noëlle ABADIE, Marie ARMBRUST, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Jean-Baptiste WASSER.

ETAIENT REPRESENTES : Martine CHAINE (pouvoir à Marie-Noëlle ABADIE), Jacky BLONDEL (pouvoir à Jean-Christophe CHARBIT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline ALIX, Serge FILLION

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle ABADIE

Date de convocation : 22 novembre 2018

Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

La séance est présidée par le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 octobre est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

1/ Création et suppression d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique à l'exception d'un avancement de grade (tableau).

Vu la délibération n° 2018-03 du 13 février 2018 concernant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CIG concernant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2018 :

- 2 grades d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 grade d'ATSEM principal 1ère classe

Ainsi pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de promouvoir la carrière des agents, le Maire propose de :

- Créer :
 - 2 grades d'adjoint technique principal 1ère classe
 - 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - 1 grade d'ATSEM principal 1ère classe
- Supprimer les postes suivants correspondant à l'avancement de grade :
 - 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 grade d'adjoint technique
 - 1 grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 31 décembre 2018 des emplois permanents à temps complet :
 - 2 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - 1 grade d'adjoint technique
 - 1 grade d'ATSEM principal 2ème classe
- la création, à compter de cette même date, des emplois permanents à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade :

- 2 grades d'adjoint technique principal 1ère classe
 - 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - 1 grade d'ATSEM principal 1ère classe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

2/ Convention prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire auprès de GPS&O

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire auprès GPS&O,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter avec GPS&O par l'intermédiaire d'une convention pour implanter des illuminations festives sur les dépendances communautaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter avec GPS&O par l'intermédiaire d'une convention pour implanter des illuminations festives sur les dépendances communautaires, telle que le maire l'a présentée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

3/ Convention de coopération entre GPS&O et la commune pour la viabilité hivernale du public routier communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de coopération entre GPSE&O et la commune pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GPS&O propose de renouveler la coopération avec la commune afin de mieux préparer les activités de viabilité hivernale sur le domaine public routier communautaire. Les modalités de la coopération sont identiques à la précédente, toutefois l'accord sera tacitement reconduit chaque année pour une durée maximale ne pouvant pas excéder 5 années.

La fourniture de sel sera assurée par la communauté urbaine après sollicitation par la commune du centre technique communautaire de son secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter avec GPS&O par l'intermédiaire d'une convention de coopération pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire, telle que le maire l'a présentée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est votée avec 12 voix pour et 1 abstention.

4/ Création d'une activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre expose au conseil municipal que les agents publics peuvent être autorisés par la collectivité dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions et n'affecte pas leur exercice.

L'exercice d'une activité accessoire est subordonné à la présente demande d'autorisation et l'activité accessoire doit être faite en dehors du temps de travail.

La mairie peut mettre fin à l'exercice de l'activité accessoire à tout moment (intérêt du service, informations erronées et absence du caractère accessoire).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie en activité accessoire en attendant que la secrétaire de mairie prenne son poste afin de faciliter le travail administratif et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire d'une autre commune pour assurer des tâches de secrétaire de mairie en attendant le recrutement officiel de la secrétaire de mairie

- Que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à cinq heures par semaine,

- Que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 18 € brut.

5/ Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Aulnay-sur-Mauldre par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise :
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> franchise :
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/> franchise :
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29%

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0.90%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % (avec un minimum de 30 €) de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Cette délibération est votée par 12 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6/ Demande d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de 6 projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération n° 2017-84 du 19 décembre 2017 du conseil municipal demandant l'attribution d'un fonds de concours,

Considérant le projet de réalisation de 2 « city stade » d'un montant estimatif de 62 580 € HT,

Considérant le projet de réalisation d'un foyer de vie intergénérationnel d'un montant estimatif de 47.267 € HT,

Considérant le projet de réhabilitation du local communal de l'ancienne agence postale d'un montant estimatif de 25 570 € HT,

Considérant le projet de réalisation de l'extension de locaux associatifs d'un montant estimatif de 62 580 € HT

Considérant le projet de réalisation d'une liaison douce entre locaux associatifs et le terrain de football d'un montant estimatif de 84 666.50 € HT

Considérant le projet de rénovation de l'école maternelle d'un montant estimatif de 16 690 € HT

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Demande de fonds de concours - Plan de financement prévisionnel

Dépenses	€ HT	Ressources	€	%
Réalisation de 2 city stade	62 580.00 €	DETR	23 285.00 €	37.2%
		Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	19 647.50 €	31.4%
		Autofinancement	19 647.50 €	31.4%
TOTAL	62 580.00 €	TOTAL	62 580.00 €	100%
Réalisation foyer intergénérationnel	47 267.00 €	Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	23 633.50 €	50.0%
		Autofinancement	23 633.50 €	50.0%
TOTAL	47 267.00 €	TOTAL	47 267.00 €	100%
Réhabilitation ancien local agence postale	25 570.00 €	Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	12 785.00 €	50.0%
		Autofinancement	12 785.00 €	50.0%
TOTAL	25 570.00 €	TOTAL	25 570.00 €	100%
Extension des locaux associatifs	62 000.00 €	Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	31 000.00 €	50.0%
		Autofinancement	31 000.00 €	50.0%
TOTAL	62 000.00 €	TOTAL	62 000.00 €	100%
Aménagement liaison douce entre locaux associatifs Terrain de football	84 666.50 €	Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	42 333.25 €	50.0%
		Autofinancement	42 333.25 €	50.0%
TOTAL	84 666.50 €	TOTAL	84 666.50 €	100%
Rénovation Ecole Maternelle	16 690.00€	Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	8 345.00 €	50.0%
		Autofinancement	8 345.00 €	50.0%
TOTAL	16 690.00 €	TOTAL	8 345.00 €	100%
Ensemble	297 207.00 €	DETR	23 285.00 €	
		Fonds de concours <i>(50 % du reste à charge de la commune)</i>	137 744.25€	
		Autofinancement	137 744.25 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 137 744.25 € HT pour les 6 projets de réalisation conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget des années 2019 et 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée par 12 voix pour et 1 abstention

7/ Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune,

Vu la synthèse du PEDT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention pour la mise en place du projet éducatif territorial sur la commune d'Aulnay sur Mauldre pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, avec l'Etat, l'Education Nationale des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet de convention, tel que le maire l'a présenté.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est votée par 12 voix pour et 1 abstention

8/ Convention charte qualité plan mercredi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune,

Vu la synthèse du PEDT,

Vu la délibération n°2017-52 relative aux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention Charte Qualité Plan mercredi sur la commune d'Aulnay sur Mauldre pour l'accueil du mercredi des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, avec l'Etat, l'Education Nationale des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet de convention, tel que le maire l'a présenté.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est votée par 12 voix pour et 1 abstention.

La séance est levée à 22h25


Le Maire,
Jean-Christophe CHARBIT